

En pratique, adressez-nous au format EDI-TDFC :

➤ **la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E, F et G**

Rappel : la 2035 E doit être remplie pour les professionnels dont le CA est > à 152 500 € HT.

➤ **les tableaux OG (Organismes de Gestion) suivants :**

• **OGID00** : données d'identification

Le tableau OGID00 est **obligatoire**. Il contient en effet des éléments nécessaires aux AGA, la situation au regard de la TVA, la forme juridique de l'entreprise, le code d'activité de la « famille comptable » ou « libre » et le nom de la personne à contacter sur le dossier au sein du Cabinet.

Ce document vous permet également de nous préciser s'il s'agit d'une **déclaration rectificative et les motifs de la correction**.

• **OGBNC00** : déclaration du professionnel de l'expertise comptable sur la conformité de la comptabilité de l'adhérent

• **OGBNC01** : informations générales (statut du conjoint, événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice, autres sources de revenus, réduction d'impôt pour frais de comptabilité, locaux et véhicules professionnels)

• **OGBNC02** : détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035B)

• **OGBNC03** : réintégrations et charges mixtes

• **OGBNC04** : tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n°2035 (reconstitution de la déclaration n°2035 au vu de la trésorerie, informations nécessaires pour le Dossier d'Analyse Economique)

• Les tableaux de contrôle de TVA OGBNC06 et OGBNC05 ne sont plus obligatoires : nous souhaitons à la place de ces tableaux vos états de rapprochement de TVA qui permettront de justifier les écarts éventuels.

• **OGBNC07** : informations complémentaires pour les associés de sociétés de personnes (SCP, SDF, SEP...)

➤ **les copies des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2013** : envoi, par exemple par le portail "jedecclare.com", par mail ou par courrier. Vous pouvez également nous adresser, par mail ou par courrier, vos états de rapprochement de TVA.

➤ **la balance des comptes**

Une balance générale des comptes doit **obligatoirement** nous être adressée au format BALANC de niveau 2 version 4.00

Attention : la balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes de fin de période ainsi que les apports et les prélèvements de l'exploitant (indispensable pour le Dossier d'Analyse Economique).

➤ **une copie de la déclaration 2036 pour les membres de SCM (par courrier ou par mail)**

L'ASSAPROL enverra l'attestation dématérialisée aux Services Fiscaux.

Utilisez la version EDI-TDFC 2014 : la version 2014 sera applicable à compter du 3 mars 2014 en **test** et du 1^{er} avril 2014 en production.

Les données qui vous seront utiles pour les télétransmissions de vos dossiers BNC :

- votre code Cabinet à l'ASSAPROL (cf votre numéro de cabinet sur le courrier)

- le code adhérent et le n° Siret de vos clients (cf liste de vos clients adhérents à l'Assaprol ou espace sécurisé)

- le numéro d'agrément de l'ASSAPROL : 203640

- le n° siret de l'ASSAPROL : 320 408 396 00036